

## Séance publique du 12 juin 2006

### Délibération n° 2006-3482

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
commune (s) :	Charbonnières les Bains - Corbas - Dardilly - Ecully - Feyzin - Rillieux la Pape - Saint Genis les Ollières - Vénissieux
objet :	<b>Projets nature des vallons de Serres et des Planches, du plateau des Grandes Terres, des vallons du Ribes et de ses affluents et de Sermenaz - Programmes d'actions 2006 - Participations financières</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné, sur le territoire communautaire, des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe depuis plusieurs années des projets nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997. Menés en partenariat avec les Communes et le département du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

En cas d'inscription du territoire concerné sur la liste des espaces naturels sensibles du département du Rhône, le Département participe, aux côtés de la Communauté urbaine, à la réalisation de leur plan de gestion et de mise en valeur. Dans ce cas, les participations sont de 40 % pour le Département, de 40 % pour la Communauté urbaine et le solde pour les Communes ou leur groupement. Quand le territoire n'est pas inscrit sur la liste départementale des espaces naturels, seule la Communauté urbaine aide les Communes à la réalisation de son plan de gestion et de mise en valeur, au taux de 80 %.

Le présent rapport présente la programmation des projets nature des vallons de Serres et des Planches, du plateau des Grandes Terres et des vallons du Ribes et de ses affluents.

#### *Le projet nature des vallons de Serres et des Planches*

Les communes de Charbonnières les Bains, Dardilly et Ecully ont décidé en 1995 de se regrouper dans le syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches afin de préserver, gérer et mettre en valeur un espace naturel d'une grande qualité écologique d'une superficie d'environ 160 hectares, classé à l'inventaire des espaces naturels sensibles du département du Rhône et à l'inventaire des sites d'intérêt écologique de la Communauté urbaine.

Le Syndicat, aux côtés des communes de Marcy l'Etoile, Dommartin et Lentilly avait sollicité en 2004 le département du Rhône et la Communauté urbaine pour l'élaboration d'un plan de gestion et de mise en valeur sur l'ensemble du territoire commun, dénommé vallons du nord-ouest lyonnais et proposé son inscription au titre de la loi de 1930. Le programme d'actions est en cours de définition et les premières réalisations devraient être engagées fin 2006-début 2007.

En attendant, le Syndicat intercommunal poursuit les actions engagées lors des années précédentes dans l'esprit de ce qui devrait être repris dans le cadre de la gestion des vallons du nord-ouest lyonnais.

Ainsi, la Communauté urbaine est sollicitée, aux côtés du département du Rhône pour :

- la réalisation de l'opération de sauvegarde des batraciens au chemin neuf à Dardilly,
- la mise en œuvre d'animations pédagogiques dans les écoles des trois communes,
- l'édition d'un journal annuel,
- des travaux de sécurisation (élagage) et de mise en valeur du vallon de Chantemerle avec l'installation d'une table de lecture,
- une mission d'animation foncière confiée à la Safer en vue de l'acquisition de plusieurs parcelles présentant des enjeux forts (environnementaux, accueil du public, chemin, etc.).

Le coût total de ces actions est estimé à 19 000 €. La Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 7 600 €, au taux de 40 %. Le département du Rhône est sollicité à hauteur de 7 023 € en plus de l'intervention des brigades vertes, le solde est à la charge du Syndicat.

#### *Le projet nature du plateau des Grandes Terres*

Le syndicat intercommunal du plateau des Grandes Terres a été créé le 21 février 2003 pour la mise en œuvre du projet nature. Il comprend les communes de Corbas, de Feyzin et de Vénissieux.

Le projet nature, qui existe depuis 1997, se situe sur le plateau agricole situé entre Feyzin et Corbas, au sud de Vénissieux. Ce plateau fait partie des espaces libres du sud-est de l'agglomération considérés comme des territoires dont le paysage agricole est à préserver.

Les actions menées depuis son démarrage ont permis notamment la réalisation de deux sentiers pédestres de découverte et d'un parcours VTT, la réalisation d'un ensemble de fiches de présentation du territoire. Le projet nature comprend également un ensemble d'actions pédagogiques essentiellement en direction des enfants. Par ailleurs, la collaboration engagée dans le cadre du projet nature a permis de développer les relations entre les agriculteurs, les élus des Communes et les autres acteurs locaux ainsi que les relations entre les Communes aboutissant à la création d'un syndicat intercommunal. L'année 2005 a été aussi une année au cours de laquelle l'ensemble des partenaires a réfléchi sur le sens de ses actions en vue de préparer une nouvelle charte d'objectifs, qui sera finalisée en 2006. Cette phase de bilan a permis ainsi de faire le constat d'un partage insuffisant des objectifs et des orientations avec le grand public.

Pour 2006, les actions prévues sont :

- la poursuite de l'entretien et de la gestion des linéaires verts, des équipements installés, des pistes et sentiers, ainsi que du nettoyage du site lors d'une journée nature propre ouverte au public,
- l'observation de la faune sauvage et la pose de nichoirs pour les faucons pèlerins,
- les actions de médiations et d'information,
- les actions d'animation pédagogiques,
- la mise en œuvre d'un plan de communication, la refonte de la signalétique, le confortement des entrées de site,
- la poursuite de l'action jachères floristiques,
- le confortement des baliveaux,
- un travail de connaissance et de repérage du foncier public et privé, faisant suite aux discussions liées aux évolutions du Syndicat en charge du remembrement agricole du plateau,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'œuvre.

Le coût total de ces actions est estimé à 132 762 €. La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 80 %, soit 106 209 €, dont 88 608 € au titre des actions de fonctionnement et 17 601 € au titre des actions d'investissement.

### *Le projet nature des vallons du Ribes et de ses affluents*

Les vallons du Ribes, du Méginant et du Ratier appartiennent à l'ensemble des vallons de l'ouest lyonnais. Ils font l'objet d'un projet nature depuis 1999 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Genis les Ollières. La Communauté urbaine participe, aux côtés du département du Rhône, à ce projet nature depuis sa création.

Les actions prévues pour 2006 correspondent aux trois objectifs majeurs de ce projet :

- ouverture des espaces naturels à la pratique de loisirs de nature :

- . confortement et amélioration du schéma de circulation,
- . animations pédagogiques ;

- préservation de cet espace :

- . confortement et gestion des linéaires verts,
- . inventaire complémentaire des zones humides,
- . étude d'une parcelle forestière communale ;

- réduction de la dégradation des milieux naturels et agricoles :

- . plan propreté et entretien des itinéraires existants,

ainsi qu'une mission transversale d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût total de ces actions est estimé à 24 000 €. La Communauté urbaine est sollicitée pour une subvention à hauteur de 9 600 € au taux de 40 %. Le département du Rhône participe à ce projet à hauteur de 8 944 € en plus de l'intervention des brigades vertes.

### *Le projet du parc de Sermenaz*

L'espace naturel de Sermenaz est inscrit à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Département et à l'inventaire des sites d'intérêt écologique de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine a racheté ce site au ministère de la défense et l'a mis à disposition de la commune de Rillieux la Pape. Ce site est contigu à l'espace réservé pour le projet balcon de Sermenaz, projet de nouveau quartier à l'est de la commune.

Un ensemble de réflexions a été mené pour déterminer les usages et aménagements que pourrait porter cet espace naturel. Il en ressort que la vocation principale de cet espace concilierait la préservation de la nature et de sa biodiversité, l'ouverture au public par l'aménagement de différents parcours et par la possibilité d'accueil de manifestations à caractères artistiques. Les grands principes d'aménagement devraient permettre de concilier différentes échelles avec l'insertion dans un réseau de promenade plus vaste vers d'autres sites (Feyssine, fort de Vancia, etc.) et avec les autres pôles de la commune de Rillieux la Pape et les franges du parc.

Après les études de préfiguration de ce que pourrait être le parc de Sermenaz, il convient maintenant d'arriver à l'opérationnel et de lancer une étude d'APD.

S'agissant d'un espace naturel sensible, le département du Rhône pourrait être le partenaire de la Communauté urbaine et de la Commune pour l'aménagement, la préservation et la mise en valeur de ce site. Aussi, convient-il de le solliciter pour une participation à hauteur de 20 000 € au taux de 50 % pour une étude de mise en œuvre estimée à 40 000 €.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 16 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve**, dans le cadre des projets nature, l'attribution de fonds de concours pour un montant total de 123 409 € répartis de la façon suivante pour la réalisation des programmes d'actions 2006 des projets nature :

- 106 209 € au Syndicat intercommunal du plateau des Grandes Terres, au taux de 80 % des dépenses TTC, pour la mise en œuvre du projet nature des Grandes Terres,

- 9 600 € à la commune de Saint Genis les Ollières, au taux de 40 % des dépenses TTC, pour la mise en œuvre du projet nature des vallons du Ribes et de ses affluents,

- 7 600 € au Syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches, au taux de 40 % des dépenses TTC, pour la mise en œuvre du projet nature des vallons de Serres et des Planches.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - solliciter une participation du Département d'un montant de 20 000 € , au taux de 50 % des dépenses TTC, pour l'étude sur le parc de Sermenaz estimée à 40 000 €,

b) - signer tous les actes y afférents, notamment les conventions d'attribution des fonds de concours.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - comptes 657 140 et 657 150 - fonction 830 - opération 0102.

**4° - La recette** correspondante sera encaissée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 747 300 - fonction 830 - opération 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,